

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES  
ENTREPRISES DU BUREAU ET DU NUMÉRIQUE,  
COMMERCES ET SERVICES DU 15 DÉCEMBRE 1988.  
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 14 DÉCEMBRE 1989  
JORF 30 DÉCEMBRE 1989.

IDCC 1539

TEXTE INTÉGRAL

19/10/2022



# Sommaire



Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel de la reprographie (IDCC 706) par arrêté ministériel du 9 avril 2019.

**I. - Dispositions générales**

Champ d'application	1
Durée et date d'entrée en vigueur de la convention	1
Formalités de dépôt	1
Dénonciation	2
Révision	2
Avantages acquis	2
Adhésion ultérieure	2
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	2

**II. - Droit syndical et institutions représentatives du personnel**

Droit syndical et liberté d'opinion	3
Les délégués du personnel	3
Les comités d'entreprise	3

**III. - Le contrat de travail**

Embauche	3
Période d'essai	4
Notions de présence continue et d'ancienneté	4
Promotion perfectionnement	4
Dossier individuel	4
Délai-congé en cas de rupture du contrat de travail	4
Indemnités de licenciement *personnel non cadre*	4
Mise à la retraite - Indemnisation	4
Congés payés	4
Congés pour événements familiaux	5
Jours fériés	5
Absences	5
Maladie	5
Accident du travail	6
Maternité et adoption	6
Obligations militaires	6
Contrats à durée déterminée	6
Temps partiel	6

**IV. - Dispositions particulières**

Formation professionnelle continue	6
Apprentissage et emploi des jeunes	6
Egalité professionnelle, égalité de traitement	6
Désignation comme juré d'assises	6
Hygiène et sécurité (C.H.S.C.T.)	6

**V. - Dispositions particulières au personnel d'encadrement**

Champ d'application	7
Contrat de travail	7
Période d'essai, engagement	7
Mutation ou changement d'affectation	7
Durée du travail	7
Promotion	7
Remplacement temporaire	7
Maladie	7
Accident du travail	7
Congés payés	8
Invalidité	8
Changement de résidence	8
Délai-congé	8
Indemnité de licenciement (personnel d'encadrement)	8
Départ en retraite	8

**VI. - Classification et salaires**

Classification	8
Affectation temporaire	9
Prime d'ancienneté	9
Salaires minima	9

**Textes Attachés**

Annexe I à la convention collective nationale du 15 décembre 1988	9
Classifications	9
Tableau n° 1	9
Critères de classement	9
Tableau n° 2	10
Récapitulatif des emplois	10
Tableau n° 3	10
Description des fonctions	10
Accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance	12
Objet-Champ d'application	12
Bénéficiaires du régime de prévoyance	12
Garantie incapacité-invalidité	12

Garantie décès et invalidité permanente et absolue .....	12
Portabilité du régime de prévoyance .....	13
Revalorisation .....	14
Mise en oeuvre du régime .....	14
Durée de l'accord .....	14
Changement d'organisme assureur .....	14
Cotisations .....	15
Convention de gestion .....	15
Dépôt du présent accord .....	15
Extension .....	15
Durée et date d'entrée en vigueur .....	15
Dénonciation .....	15
Révision .....	15
Accord du 27 mai 1993 relatif à la commission d'interprétation .....	15
Accord du 1 septembre 1994 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires .....	16
Définition des moyens de financement .....	16
Association pour la gestion .....	16
Dispositions complémentaires .....	16
Accord du 16 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle .....	16
Préambule .....	16
Accord remplaçant l'accord du 5 janvier 1993 relatif à la formation professionnelle .....	16
Chapitre Ier : Organisation de la collecte des contributions .....	16
Adhésion à un OPCA .....	16
Champ d'intervention et modalités de fonctionnement de l'organisme paritaire collecteur unique et du COPALIBI .....	17
Objet .....	17
Collecte et gestion des contributions .....	17
Gestion des ressources .....	18
Structures et administration de la section COPALIBI .....	18
Affectation des fonds collectés au titre de la formation continue et financements pour les entreprises de plus de dix salariés .....	18
CPNE .....	18
Chapitre II : Dispositions générales .....	18
Date et conditions de prise d'effet .....	18
Révision - Durée - Dénonciation .....	18
Modalités de dépôt .....	18
Annexe I à l'accord du 16 décembre 1994 .....	18
Dispositions particulières à chaque profession : Sous-section : Papeterie - Fournitures de bureau .....	18
Annexe II à l'accord du 16 décembre 1994 .....	19
Dispositions particulières à chaque profession (sauf le versement minimum selon l'article 4-2 du présent accord) : Sous-section : Librairie .....	19
Annexe III à l'accord du 16 décembre 1994 .....	19
Dispositions particulières à chaque profession : Sous-section : Bureautique et informatique .....	19
Avenant n° 5 du 8 octobre 1997 relatif à la commission de conciliation (modification de l'article 1-8) .....	19
Accord n° 9 du 3 décembre 1997 relatif à la constitution d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle .....	20
Création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (C.P.N.E.F.P.) .....	20
Composition de la C.P.N.E.F.P. ....	20
Fonctionnement de la C.P.N.E.F.P. ....	20
Présidence .....	20
Secrétariat .....	20
Délibération de la commission .....	20
Mission de la C.P.N.E.F.P. ....	21
Remboursement des frais .....	21
Date de prise d'effet .....	21
Durée - Révision - Dénonciation .....	21
Avenant n° 2 du 23 juin 1999 portant modification de l'accord de prévoyance du 10 décembre 1990 relatif à la mise en oeuvre du régime .....	21
Accord-cadre n° 10 du 5 juin 2000 relatif aux certificats de qualification professionnelle (C.Q.P.) .....	22
Chapitre Ier : Nature et objet des C.Q.P. ....	22
Définition du C.Q.P. ....	22
Conditions d'obtention d'un C.Q.P. ....	22
Personnes pouvant obtenir le C.Q.P. ....	22
Chapitre II : Institution des C.Q.P. ....	23
Création d'un C.Q.P. ....	23
Renouvellement, modification et suppression des C.Q.P. ....	23
Communication .....	23
Chapitre III : Organisation des cycles de formation .....	23
Agrément des organismes de formation .....	23
Organisation des stages .....	23
Chapitre IV : Délivrance du C.Q.P. ....	23
Obtention du C.Q.P. ....	23
Avenant n° 11 du 5 juin 2000 relatif à la création de C.Q.P. en bureautique et informatique .....	23
Accord n° 11 du 5 juin 2000 relatif à la création de certificats de qualification professionnelle en bureautique et informatique .....	24
Avenant du 13 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à 35 heures .....	24
Préambule .....	24
Titre Ier : Champ d'application de l'accord .....	25
Titre II : Modalités de réduction du temps de travail par catégories de personnel .....	25
Titre III : Aides de l'État .....	27

Titre IV : Emploi .....	28
Titre V : Formation .....	28
Titre VI : Salaires .....	28
Titre VII : Compte Epargne-temps (1) .....	28
Titre VIII : Mesures visant à favoriser l'égalité professionnelle entre hommes et femmes et visant à faire obstacle aux discriminations .....	29
Titre IX : Dispositions générales .....	29
Avenant n° 14 du 10 décembre 2003 relatif aux jours d'absence pour enfants malades .....	29
Avenant n° 15 du 10 décembre 2003 relatif au champ d'application de la convention .....	29
Avenant n° 16 du 10 décembre 2003 relatif aux jours de congés supplémentaires à l'ancienneté des cadres .....	30
Avenant n° 17 du 27 février 2004 relatif à l'appréciation de l'ancienneté pour les postes de vente en librairie filière spécialisée niveaux V et VI .....	30
Dénonciation par lettre du 4 octobre 2004 du SLF et de la FFSL de la CCN et de ses avenants et annexes .....	30
Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie .....	30
Dénonciation par lettre du 11 octobre 2005 de la fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services (FNECS) CFE - CGC à l'accord du 1er septembre 1994 .....	30
Dénonciation par lettre du 10 novembre 2005 de la fédération de la culture, de la communication et du spectacle (FCCS) de l'accord du 1er septembre 1994 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires ...	31
Adhésion par lettre du 21 février 2006 de la fédération de l'équipement de bureau (FEB) à la convention collective commerces de détail de papeterie, fournitures du bureau, de bureautique et informatique et de librairie .....	31
Avenant du 22 février 2006 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective des instances paritaires .....	31
Préambule .....	31
Champ d'application .....	32
Définition des moyens de financement .....	32
Indemnité forfaitaire de recouvrement .....	32
Organisme de gestion et de recouvrement .....	32
Utilisation des moyens de financement .....	33
Portée de l'accord .....	34
Durée - Notification - Dénonciation - Publicité .....	34
Extension .....	35
Entrée en vigueur .....	35
Avenant du 22 février 2006 portant révision de l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance .....	35
Préambule .....	35
Avenant du 19 septembre 2007 relatif à la prorogation de la durée d'application de la convention .....	36
Préambule .....	36
Adhésion par lettre du 4 décembre 2008 de la CGT à l'accord du 22 février 2006 .....	37
Avenant du 15 janvier 2008 portant modifications à la convention .....	37
Avenant du 15 janvier 2008 portant modifications à la convention .....	37
Avenant n° 4 du 19 octobre 2009 à l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance .....	38
Avenant du 2 juillet 2009 à l'accord du 22 février 2006 relatif aux frais de fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires .....	39
Accord du 9 décembre 2009 relatif à la répartition de la contribution au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels .....	39
Avenant du 8 décembre 2010 à l'accord du 22 février 2006 relatif aux frais de fonctionnement de la négociation collective des instances paritaires .....	40
Avenant du 8 décembre 2010 à l'accord du 22 février 2006 relatif aux frais de fonctionnement de la négociation collective des instances paritaires .....	40
Accord du 20 octobre 2010 relatif à la mise en place d'une commission nationale paritaire de validation des accords collectifs .....	40
Avenant du 2 mars 2011 à l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance .....	41
Avenant du 21 mars 2012 à l'accord du 22 février 2006 relatif au paritarisme .....	45
Avenant du 29 mai 2012 à l'accord du 22 février 2006 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des instances paritaires .....	45
Avenant du 4 décembre 2013 à l'accord du 22 février 2006 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des instances paritaires .....	46
Avenant du 17 octobre 2013 à l'accord du 20 octobre 2010 relatif à la mise en place d'une commission nationale paritaire de validation des accords d'entreprise .....	48
Avenant du 21 janvier 2014 à l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance .....	49
Préambule .....	49
Avenant du 3 décembre 2014 à l'accord du 20 octobre 2010 relatif à la commission paritaire de validation des accords .....	50
Avenant du 1er mars 2017 annulant et remplaçant l'avenant du 30 novembre 2016 portant modification de l'article 6.1 « Classification » .....	50
Annexe .....	51
Avis d'interprétation du 21 mars 2018 relatif à l'article 3.11 « Jours fériés » .....	55
Avenant du 6 juin 2018 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective des instances paritaires .....	55
Avenant n° 5 du 16 octobre 2018 à l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance .....	56
Préambule .....	56
Accord du 14 novembre 2018 relatif au regroupement de branches professionnelles au sein d'un opérateur de compétence (commerce) .....	58
Préambule .....	58
Avenant du 13 février 2019 relatif à la mise en place d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation .....	59
Préambule .....	59
Avenant n° 6 du 3 juillet 2019 à l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance .....	61
Préambule .....	61
Avenant du 3 juillet 2019 à l'accord du 22 février 2006 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective des instances paritaires .....	63
Avenant du 29 octobre 2019 relatif à la révision de la convention collective .....	63
Avenant du 29 octobre 2019 à l'accord du 22 février 2006 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective des instances paritaires .....	64
Accord de convergence du 27 novembre 2019 relatif à la fusion des branches professionnelles de la bureautique (IDCC 1539) et de la reprographie .....	64

(IDCC 706) .....	65
Préambule .....	65
Accord du 1er avril 2020 relatif aux mesures d'urgence en matière de congés payés .....	67
Préambule .....	67
Accord du 13 novembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD) .....	67
Préambule .....	68
Annexe .....	69
Avenant n° 7 du 13 novembre 2020 à l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance .....	70
Préambule .....	70
Accord du 16 mars 2021 relatif au contrat de professionnalisation .....	70
Préambule .....	70
Accord de branche du 22 décembre 2021 relatif à la promotion ou reconversion par l'alternance (Pro-A) .....	72
Préambule .....	72
Annexe .....	74
Avenant du 21 avril 2022 relatif à la révision de l'intitulé de la convention collective .....	75
Préambule .....	75
Avenant du 18 mai 2022 relatif à la révision du champ d'application de la convention collective .....	76
Préambule .....	76
<b>Textes Salaires</b> .....	77
Accord n° 11 du 23 juin 1999 relatif aux salaires (Annexe II) .....	77
Salaires 1999 .....	77
Avenant n° 13 du 23 mai 2001 relatif aux salaires (Annexe II) .....	77
Salaires 2000 (1) .....	77
Accord du 21 novembre 2006 relatif aux salaires .....	78
Accord du 27 juin 2008 relatif au barème des salaires minima et aux primes d'ancienneté .....	78
Accord du 27 avril 2010 relatif aux salaires minima et à la prime d'ancienneté pour l'année 2010 .....	79
Accord du 21 mars 2012 relatif aux salaires et aux primes d'ancienneté pour l'année 2012 .....	79
Accord du 20 mars 2013 relatif aux salaires minima pour l'année 2013 .....	80
Accord du 11 janvier 2017 relatif au barème des salaires minima conventionnels pour l'année 2017 .....	80
Accord du 27 juin 2018 relatif au barème des salaires minima conventionnels .....	81
Accord du 12 avril 2021 relatif au barème des salaires minima conventionnels .....	81
Accord du 8 décembre 2021 relatif au barème des salaires minima conventionnels .....	82
<b>Textes parus au JORF</b> .....	JO-1
<b>Nouveautés</b> .....	NV-1
<i>Avenant révision de l'article 6-1 classification (30 novembre 2016)</i> .....	NV-1
<i>Accord du 11 janvier 2017</i> .....	NV-5
<i>Accord salaires (18 mai 2022)</i> .....	NV-5
<b>Liste des sigles</b> .....	SIG-1
<b>Liste thématique</b> .....	THEM-1
<b>Liste chronologique</b> .....	CHRO-1
<b>Index alphabétique</b> .....	ALPHA-1



**Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel de la reprographie (IDCC 706) par arrêté ministériel du 9 avril 2019.**

Signataires	
Organisations adhérentes	La fédération des commerces et des services UNSA (lettre du 6 décembre 2004). La fédération de l'équipement du bureau FEB (lettre du 21 février 2006).
Organisations dénonçantes	Le syndicat de la librairie française (SLF) et la fédération française syndicale de la librairie (FFSL) par lettre du 4 octobre 2004.

Les partenaires sociaux conviennent de modifier l'intitulé de la convention collective des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique et de librairie (CCN 3252 ; IDCC 1539) désormais intitulée :

« Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique Commerces et services »

(Avenant du 21 avril 2022, art. 1er - BOCC 2022-29)

En vigueur non étendu

Par arrêté ministériel du 9 avril 2019, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale du personnel de la reprographie (IDCC 706) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services, anciennement dénommée convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie (IDCC 1539), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019).

## I. - Dispositions générales

### Champ d'application

#### Article 1.1

En vigueur étendu

Les entreprises concernées sont celles dont l'activité principale est constituée par l'une ou plusieurs des activités suivantes dont le dénominateur commun est l'équipement des espaces de travail, la fourniture de produits et/ ou solutions et/ ou services permettant toute activité professionnelle tertiaire, et le service aux entreprises en matière de services généraux.

• Commerce de détail de produits et solutions informatiques :

- commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations de produits et/ ou solutions et/ ou services informatiques, matériels ou immatériels, et éventuellement de prestations d'installation, de maintenance et de gestion de ces produits ;

- commercialisation et gestion de solutions d'hébergement de données ;

- infogérance de systèmes informatiques à distance ou sur site.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'Insee sous les codes APE suivants : 46. 51Z, 47. 41Z, 62. 02A, 95. 11Z, 33. 12Z.

• Commerces de détail de papeterie et fournitures de bureau :

Commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de produits et/ ou solutions et/ ou services de papeterie, fournitures de bureau, fournitures scolaires, matériel bureautique et consommables pour l'environnement de travail.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'Insee sous les codes APE suivants : 47. 62Z, 47. 41Z, 46. 18Z, 46. 49Z, 47. 26Z.

• Commerces de détail de produits de loisirs créatifs :

Commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de produits de loisirs créatif en lien avec l'univers de la papeterie.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'Insee sous les codes APE suivants : 47. 62Z, 47. 78C, 46. 49Z.

• Commerces de détail de mobilier de bureau :

- commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de mobilier de bureaux, collectivités, et d'équipements professionnels ;

- commercialisation de solutions d'aménagement d'espaces de travail et des matériels associés.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'Insee sous les codes APE suivants : 46. 65Z, 46. 66Z, 47. 59A.

• Commerces de détail de produits et solutions d'impression et gestion documentaire :

- commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de matériels et/ ou solutions et/ ou services permettant l'impression, la numérisation, l'enregistrement, l'archivage, la sauvegarde de documents ;

- prestations d'installation, de maintenance et de gestion de parcs de solutions d'impression et gestion documentaire.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'Insee sous les codes APE suivants : 46. 66Z, 33. 12Z, 95. 11Z.

• Les commerces de solutions de communication électronique, télécoms et réseaux (1) :

*Ces entreprises indépendantes qui ont pour activité principale la vente, l'installation, l'intégration et la maintenance des infrastructures réseau et télécom internes de leurs clients, qu'ils soient entreprises, administrations publiques, professions libérales ou collectivités. (1)*

Les partenaires sociaux rappellent que le code APE est un indicateur et n'entraîne pas de rattachement à une convention collective. Conformément à l'article L. 2222-1 du code du travail, « le champ d'application professionnel est défini en termes d'activités économiques ».

En outre, il est précisé que le commerce de détail se caractérise par la vente à un utilisateur final, quels que soient les volumes, qu'il soit un particulier, une entreprise ou une organisation privée ou publique.

Les entreprises dont l'activité principale est la vente à un revendeur de produits, consécutive ou non à une opération d'importation, sont exclues du champ d'application.

Nota : Par arrêté ministériel du 9 avril 2019, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale du personnel de la reprographie (IDCC 706) a fusionné avec celui de la convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie (IDCC 1539), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019).

(1) Les termes « Les commerces de solutions de communication électronique, télécoms et réseaux » :

- les entreprises indépendantes qui ont pour activité principale la vente, l'installation, l'intégration et la maintenance des infrastructures réseau et télécom internes de leurs clients, qu'ils soient entreprises, administrations publiques, professions libérales ou collectivités » sont exclus de l'extension comme étant contraires aux dispositions combinées des articles L. 2222-1, L. 2261-2, L. 2261-23, L. 2261-15 et L. 2261-25 du code du travail telles qu'interprétées par le Conseil d'État (CE n° 270174 du 15 mai 2006).

(Arrêté du 23 septembre 2022 - art. 1)

### Durée et date d'entrée en vigueur de la convention

#### Article 1.2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle entre en vigueur à la date de son extension.

### Formalités de dépôt

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accident du travail (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel de la reprographie (IDCC 706) par arrêté ministériel du 9 avril 2019.)	Article 3.14	6
	Accident du travail (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel de la reprographie (IDCC 706) par arrêté ministériel du 9 avril 2019.)	Article 3.14	6
	Accident du travail (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel de la reprographie (IDCC 706) par arrêté ministériel du 9 avril 2019.)	Article 5.9	7
	Avenant n° 2 du 23 juin 1999 portant modification de l'accord de prévoyance du 10 décembre 1990 relatif à la mise en oeuvre du régime (Avenant n° 2 du 23 juin 1999 portant modification de l'accord de prévoyance du 10 décembre 1990 relatif à la mise en oeuvre du régime)	Article 6	22
	Garantie incapacité-invalidité (Accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance)		
Arrêt de travail, Maladie	Accident du travail (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel de la reprographie (IDCC 706) par arrêté ministériel du 9 avril 2019.)		
	Accord du 27 mai 1993 relatif à la commission d'interprétation (Accord du 27 mai 1993 relatif à la commission d'interprétation)		
	Garantie incapacité-invalidité (Accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance)		
	Maladie (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel de la reprographie (IDCC 706) par arrêté ministériel du 9 avril 2019.)		
Champ d'application	Maladie (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel de la reprographie (IDCC 706) par arrêté ministériel du 9 avril 2019.)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel de la reprographie (IDCC 706) par arrêté ministériel du 9 avril 2019.)		
	Champ d'application (Accord du 21 mars 2012 relatif aux salaires et aux primes d'ancienneté pour l'année 2012)		
	Champ d'application (Accord du 20 mars 2013 relatif aux salaires minima pour l'année 2013)		
Chômage partiel	Titre II : Modalités de réduction du temps de travail par catégories de personnel (Avenant du 13 juillet 2001 relatif à la réduction du temps de travail à 35 heures)		
Congés annuels			
Congés exceptionnels			
Démission			
Indemnités licenciement			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Annexe I à la convention collective nationale du 15 décembre 1988	9
1988-12-15	Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel de la reprographie (IDCC 706) par arrêté ministériel du 9 avril 2019.	1
1990-12-10	Accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance	12
1993-05-27	Accord du 27 mai 1993 relatif à la commission d'interprétation	15
1994-09-01	Accord du 1 septembre 1994 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires	16
	Accord du 16 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	16
1994-12-16	Annexe I à l'accord du 16 décembre 1994	18
	Annexe II à l'accord du 16 décembre 1994	18
	Annexe III à l'accord du 16 décembre 1994	19
1997-10-08	Avenant n° 5 du 8 octobre 1997 relatif à la commission de conciliation (modification de l'article 1-8)	
1997-12-03	Accord n° 9 du 3 décembre 1997 relatif à la constitution d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation	
	Accord n° 11 du 23 juin 1999 relatif aux salaires (Annexe II)	
1999-06-23	Avenant n° 2 du 23 juin 1999 portant modification de l'accord de prévoyance du 10 décembre 1990 relatif à la mise en œuvre	
	Accord-cadre n° 10 du 5 juin 2000 relatif aux certificats de qualification professionnelle (C.Q.P.)	
2000-06-05	Accord n° 11 du 5 juin 2000 relatif à la création de certificats de qualification professionnelle en bureautique et informatique	
	Avenant n° 11 du 5 juin 2000 relatif à la création de C.Q.P. en bureautique et informatique	
2001-05-23	Avenant n° 13 du 23 mai 2001 relatif aux salaires (Annexe II)	
2001-07-13	Avenant du 13 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à 35 heures	
	Avenant n° 14 du 10 décembre 2003 relatif aux jours d'absence pour enfants malades	
2003-12-10	Avenant n° 15 du 10 décembre 2003 relatif au champ d'application de la convention	
	Avenant n° 16 du 10 décembre 2003 relatif aux jours de congés supplémentaires à l'ancienneté des cadres	
2004-02-27	Avenant n° 17 du 27 février 2004 relatif à l'appréciation de l'ancienneté pour les postes de vente en librairie filière spécialisée VI	
2004-10-04	Dénonciation par lettre du 4 octobre 2004 du SLF et de la FFSL de la CCN et de ses avenants et annexes	
2004-12-06	Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie	
2005-10-11	Dénonciation par lettre du 11 octobre 2005 de la fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services (FNECGC) à l'accord du 1er septembre 1994	
2005-11-10	Dénonciation par lettre du 10 novembre 2005 de la fédération de la culture, de la communication et du spectacle (FCCS) à l'accord du 1er septembre 1994 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires	
2006-02-21	Adhésion par lettre du 21 février 2006 de la fédération de l'équipement de bureau (FEB) à la convention collective des commerces de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie	
	Avenant du 22 février 2006 portant révision de l'accord du 10 décembre 1990 relatif à la prévoyance	
2006-02-22	Avenant du 22 février 2006 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires	
2006-11-2		
2007-09-1		
2008-01-1		
2008-06-2		
2008-12-0		
2009-07-0		
2009-10-1		
2009-12-0		
2010-04-2		
2010-10-2		
2010-12-0		
2011-03-0		
2012-03-2		
2012-05-2		
2013-03-2		
2013-10-1		
2013-12-0		
2014-01-2		
2014-11-2		
2014-12-0		
2016-11-3		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES  
ENTREPRISES DU BUREAU ET DU NUMÉRIQUE,  
COMMERCES ET SERVICES DU 15 DÉCEMBRE 1988.  
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 14 DÉCEMBRE 1989  
JORF 30 DÉCEMBRE 1989.

IDCC 1539

SYNTHÈSE

19/10/2022

Remarques .....

I. Signataires .....

- a. **Organisations patronales/syndicales d'employeurs** .....
- b. **Syndicats de salariés** .....

II. Champ d'application .....

- a. **Champ d'application professionnel** .....
- b. **Champ d'application territorial** .....

III. Contrat de travail - Essai .....

- a. **Contrat de travail** .....
- b. **Période d'essai**
  - i. Durée de la période d'essai .....
  - ii. Préavis de rupture pendant l'essai .....
- c. **Période probatoire pour un cadre** .....
- d. **Ancienneté** .....
- e. **Mutation ou changement d'affectation d'un Cadre** .....

IV. Classification .....

- a. **Critères de classement** .....
- b. **Tableau récapitulatif des emplois** .....
- c. **Descriptifs des fonctions par filières**
  - i. Filière : personnel de réception et de préparation des livraisons .....
  - ii. Filière : personnel administratif .....
  - iii. Filière : vente en magasin .....
  - iv. Filière : vente à l'extérieur .....
  - v. Filière : personnel spécialisé, mobilier de bureau .....
  - vi. Filière : personnel spécialisé bureautique et informatique .....
  - vii. Filière : personnel spécialisé librairie .....
  - viii. Filière : cadres .....
- d. **CQP** .....

V. Salaires et indemnités .....

- a. **Salaires minima**
  - i. Rémunération .....
  - ii. Salaire brut minimum mensuel .....
- b. **Salaire des jeunes de moins de 18 ans** .....
- c. **Prime d'ancienneté** .....
- d. **13ème mois ou gratifications ou primes à caractère générale** .....
- e. **Rémunération du travail de nuit, du dimanche et d'un jour férié**
  - i. Rémunération du travail de nuit .....
  - ii. Rémunération du travail le samedi, le dimanche ou un jour férié .....
- f. **Prime de panier et prime d'équipe** .....
- g. **Déplacements** .....
- h. **Changement de résidence**
  - i. Pour les non cadres .....
  - ii. Pour les Cadres .....
- i. **Remplacement et affectation temporaire**
  - i. Remplacement (cadres) .....
  - ii. Affectation temporaire .....

j. **Mutation temporaire** .....

k. **Mutation ou changement d'affectation** .....

VI. Temps de travail, repos et congés .....

- a. **Temps de travail**
  - i. activité partielle de longue durée (APLD) .....
- b. **Repos et jours fériés**
  - i. Repos .....
  - ii. Jours fériés .....
- c. **Congés**
  - i. Congés payés .....
  - ii. Autres congés .....

VII. Déplacements professionnels .....

VIII. Formation professionnelle .....

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)** .....
- b. **L'entretien professionnel** .....
- c. **Le passeport formation** .....
- d. **Le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience (VAE)** .....
- e. **Les contrats de professionnalisation**
  - i. Durée du contrat de professionnalisation .....
  - ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation .....
  - iii. Fonction tutorale .....
- f. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
  - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....
  - ii. Durée de la Pro-A .....
  - iii. Le tutorat .....
  - iv. liste des certifications éligibles .....
- g. **Les contrats de professionnalisation pour le personnel des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie**
  - i. Durée du contrat de professionnalisation .....

- ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation .....
- IX. Maladie, accident du travail, maternité** .....
- a. Maladie et accident du travail** .....
- i. Garantie d'emploi en cas de maladie ou accident .....
- ii. Indemnisation des absences en cas de maladie .....
- iii. Indemnisation des absences en cas d'accident du travail .....
- b. Maternité et adoption** .....
- X. Prévoyance et retraite complémentaire** .....
- a. Prévoyance** .....
- i. Institutions de prévoyance .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Garanties .....
- iv. Portabilité .....
- v. Cotisations .....
- b. Retraite complémentaire** .....
- XI. Rupture du contrat** .....
- a. Préavis de démission ou de licenciement** .....
- i. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....
- b. Indemnité de licenciement** .....
- c. Rupture conventionnelle** .....
- d. Retraite** .....
- i. Préavis de départ ou de mise à la retraite .....
- ii. Indemnité de départ ou de mise à la retraite .....



## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.*
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

La convention collective conclue le 15 décembre 1988 étendue par l'arrêté du 14 décembre 1989 a été dénoncée (lettre du 4 octobre 2004) par des acteurs du champ de la librairie (le Syndicat de la librairie française et la Fédération française syndicale de la librairie).

Une nouvelle convention collective de la branche librairie a été conclue le 24 mars 2011 et étendue par l'arrêté du 13 août 2012, JO du 21 août 2012 (IDCC : 3013, N° Brochure 3252).

Le ministre chargé du travail procède, via l'arrêté du 9 avril 2019, JORF du 19 avril 2019, à la fusion des champs conventionnels de la CCN du personnel de la reprographie, brochure 3027, IDCC 706 qui est rattachée à cette CCN des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie, IDCC 1539, qui est la CCN de rattachement.

Les parties (accord de convergence du 27 novembre 2019 étendu par l'arrêté du 18 mai 2021, JORF du 1<sup>er</sup> juin 2021, pour une durée de 5 ans à compter du 9 avril 2019, quel que soit l'effectif) entendent souligner le fait que les stipulations conventionnelles applicables avant la fusion, lorsqu'elles régissent des situations équivalentes sont remplacées par des stipulations communes dans un délai de 5 ans à compter du 9 avril 2019, date d'effet de la fusion.

Pendant ce délai, la CCN de la Reprographie (brochure 3027, IDCC 706) est annexée à la CCN de la Bureautique (IDCC 1539).

Passé ce délai, et faute d'accord, il est rappelé que seules les stipulations de la CCN de la Bureautique (IDCC 1539) s'appliqueront.

Les partenaires sociaux, en application de l'avenant du 21 avril 2022 étendu par l'arrêté du 23 septembre 2022, JORF du 13 octobre 2022, quel que soit l'effectif, modifient l'intitulé de la CCN qui est désormais : « **la CCN des entreprises du bureau et du numérique, Commerces et services** ».

## I. Signataires

### a. Organisations patronales/syndicales d'employeurs

Fédération française syndicale de la librairie (FFSL) ;

Syndicat de l'équipement de bureau et de l'informatique (SEBI) ;

Fédération interprofessionnelle des technologies informatique (FITI) (anciennement Fédération nationale des chambres régionales de l'équipement de bureau et de l'informatique (FNEBIM)) ;

Fédération française des papetiers spécialistes (FFPS) ;

Syndicat national de la librairie (SNL), lettre d'adhésion du 15 février 1990.

Fédération des commerces et des services UNSA, lettre d'adhésion du 6 décembre 2004.

Fédération de l'équipement du bureau FEB, lettre d'adhésion du 21 février 2006.

Lettre de dénonciation du 4 octobre 2004 de la CCN et de ses avenants par 2 syndicats patronaux : le syndicat de la librairie française (SLF) et la fédération française syndicale de la librairie (FFSL).

### b. Syndicats de salariés

FNECS CFE-CGC ;

FS CFDT ;

SNPELAC CFTC ;

FEC CGT-FO ;

FCCS CFE-CGC.

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

Les partenaires sociaux (avenant du 18 mai 2022 étendu par l'arrêté du 23 septembre 2022, JORF du 11 octobre 2022, quel que soit l'effectif) annulent et

remplacent comme suit le champ d'application professionnel :

Les entreprises concernées sont celles dont l'activité principale est constituée par l'une ou plusieurs des activités suivantes dont le dénominateur commun est l'équipement des espaces de travail, la fourniture de produits et/ou solutions et/ou services permettant toute activité professionnelle tertiaire, et le service aux entreprises en matière de services généraux.

Commerce de détail de produits et solutions informatiques :

- Commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations de produits et/ou solutions et/ou services informatiques, matériels ou immatériels, et éventuellement de prestations d'installation, de maintenance et de gestion de ces produits ;
- Commercialisation et gestion de solutions d'hébergement de données ;
- Infogérance de systèmes informatiques à distance ou sur site.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'INSEE sous les codes APE suivants : 46.51Z, 47.41Z, 62.02A, 95.11Z, 33.12Z.

Commerces de détail de papeterie et fournitures de bureau :

- Commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de produits et/ou solutions et/ou services de papeterie, fournitures de bureau, fournitures scolaires, matériel bureautique et consommables pour l'environnement de travail.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'INSEE sous les codes APE suivants : 47.62Z, 47.41Z, 46.18Z, 46.49Z, 47.26Z.

Commerces de détail de produits de loisirs créatifs

- Commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de produits de loisirs créatifs en lien avec l'univers de la papeterie.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'INSEE sous les codes APE suivants : 47.62Z, 47.78C, 46.49Z.

Commerces de détail de mobilier de bureau

- Commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de mobilier de bureaux, collectivités, et d'équipements professionnels ;
- Commercialisation de solutions d'aménagement d'espaces de travail et des matériels associés.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'INSEE sous les codes APE suivants : 46.65Z, 46.66Z, 47.59A.

Commerces de détail de produits et solutions d'impression et gestion documentaire :

- Commercialisation auprès de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, de matériels et/ou solutions et/ou services permettant l'impression, la numérisation, l'enregistrement, l'archivage, la sauvegarde de documents ;
- Prestations d'installation, de maintenance et de gestion de parcs de solutions d'impression et gestion documentaire.

Les entreprises ou établissements visés sont le plus souvent répertoriés au sein de la nomenclature des activités et produits de l'INSEE sous les codes APE suivants : 46.66Z, 33.12Z, 95.11Z.

Les commerces de solutions de communication électronique, télécoms et réseaux :

- Les entreprises indépendantes qui ont pour activité principale la vente, l'installation, l'intégration et la maintenance des infrastructures réseau et télécom internes de leurs clients, qu'ils soient entreprises, administrations publiques, professions libérales ou collectivités

Les partenaires sociaux rappellent que le code APE est un indicateur et n'entraîne pas de rattachement à une convention collective. Conformément à l'article L. 2222-1 du Code du travail, « le champ d'application professionnel est défini en termes d'activités économiques ».

Le commerce de détail se caractérise par la vente à un utilisateur final, quels que soient les volumes, qu'il soit un particulier, une entreprise ou une organisation privée ou publique.

Les entreprises dont l'activité principale est la vente à un revendeur de produits, consécutive ou non à une opération d'importation, sont exclues du champ d'application.

Les entreprises indépendantes qui ont pour activité principale la vente, l'installation, l'intégration et la maintenance des infrastructures réseau et télécom internes de leurs clients, qu'ils soient entreprises, administrations publiques, professions libérales ou collectivités » sont exclus de l'extension.

### b. Champ d'application territorial